Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE COUIZA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Octobre 2024 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal Mairie de COUIZA

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13.

Nombre de conseillers présents : 11.

- **Etaient présents** : HORTALA Jacques, SEBILLE Marie, QUIEF Jean-Paul, DAMBOY Marie-Cindy, DIESEN Christophe, PLANEL Régis, THOREAU Josiane, CHOURREU Daniel, BONNET Colette, DUBOIS Sandrine, GARCIN Patricia
- **Absent excusé** : LEFEBVRE Clémence
- **Absent :** GISEL Pierrick

Ordre du jour

1. Convention d'exploitation et de pâturage avec Michel LAFFONT
2. Avenant – « Sécurisation ST rue Sainte Marie côté sud sur poste FOIRE ». Dossier SYADEN n°21-LXPC-032
3. Adhésion relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de gestion du 11 « Collectivités inférieures à 30 agents CNRACL »
4. Création d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
5. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
6. Constitution de groupement s de commande avec la Communautés de Communes du Limouxin
7. Petites villes de demain : Cœur de village - Aménagement de voies 2ème tranche : demande de subvention
8. Petites villes de demain : Aménagement des aires de jeux pour enfant : demande de subvention
9. Demande de subvention : Aménagement paysager de la rive droite du bord de Salz
10. Création d'un poste d'agent technique
11. Subvention Exceptionnelle l'Association AREP
12. Questions diverses

Lecture et approbation du Compte rendu de la Réunion du 9 Juillet 2024. Approuvé à l'unanimité.

Mme Patricia GARCIN est élue secrétaire de séance.

---

1 –Convention d'exploitation et de pâturage avec Michel LAFFONT

Mr le Maire donne la parole à Mr Christophe DIESEN qui rappelle que lors du conseil municipal du 9 juillet 2024 il a été voté une convention pluriannuelle d'exploitation agricole et de pâturage entre la commune et Mr Michel LAFFONT pour un total de 12 ha 877.

Cette convention ne contenait pas toutes les parcelles souhaitait par Mr Michel LAFFONT.

Monsieur le Maire propose au conseil une nouvelle convention pluriannuelle d'exploitation agricole et de pâturage entre la commune et M. Michel LAFFONT sur des biens communaux d'une superficie totale de 29ha 37a 37ca dans un but exclusif d'exploitation agricole et de pâturage au tarif de 8€/ha annuel.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2 – Avenant – « Sécurisation ST rue Sainte Marie côté sud sur poste FOIRE ». Dossier SYADEN n°21-LXPC-032

Mr le Maire donne la parole à Mr Christophe DIESEN qui rappelle à l'Assemblée les termes de la **délibération n° 2022/25 du 24/05/2022** par laquelle notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux de **« Sécurisation BT rue Sainte Marie côté sud sur poste FOIRE »** et l'autorisait à signer l'avenant relatif à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la **délibération n° 2022/25 du 24/05/2022** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

A - Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

- Eclairage Public ..... **21 348 € TTC**

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le **24/05/2022**, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à l'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Eclairage public ..... **21 348 € TTC**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **10 674 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré approuve** l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYDEN ainsi que son plan de financement et autorise l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant,

3 – Adhésion relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de gestion du 11 « Collectivités inférieures à 30 agents CNRACL »

Mr le Maire donne la parole à Mr Quief qui rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au service du centre de gestion concernant l'assurance statutaire pour le remboursement des frais liés aux agents en maladie.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant à savoir :

Assureur : ***CNP Assurances***
Courtier : ***Willis Towers Watson France***

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)**	8.09%
Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)**	7.61%
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)**	6.12%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire	1.10%

Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire	1.02%
Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours** par arrêt en maladie ordinaire	0.92%

Il propose au conseil de choisir les taux avec une franchise de 10 jours, comme c'est le cas actuellement.

Mr Jean Paul QUIEF explique que cela représente une augmentation de la cotisation d'un montant de 3 800€.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les termes de ce nouveau contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

4 – Création d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Mr le Maire donne la parole à Mme Marie SEBILLE qui informe au conseil que à la suite de l'augmentation des effectifs des écoles primaires et maternelle et le transfert d'un agent vers le service administratif, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive).

Il propose la création à compter du 2 septembre d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures minimum.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 02/09/2024 au 31/08/2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions des ménages et entretien des locaux communaux, garderie municipale (matin, midi, soir).

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

5 –Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Mr le Maire donne la parole à Mme Marie SEBILLE qui informe que lorsqu'un agent est en arrêt maladie, il est impératif de le remplacer.

Pour que cela soit possible, une délibération doit être prise autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

6 – Constitution de groupements de commande avec la Communautés de Communes du Limouxin

Mr le Maire informe que la Communauté de communes du Limouxin propose de regrouper certain achat ou service pour l'ensemble des communes.

Il précise que lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propres, celle-ci peuvent confier à titre gratuit à l'EPCI, par convention, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, indépendamment des compétences de l'EPCI et même si ce dernier n'est pas membre du groupement.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver et d'adhérer à cette convention.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les termes de cette convention et autorise Mr le Maire à la signer.

7 –Petites villes de demain : Cœur de village – aménagement de voies – 2ème tranche : demande de subvention

Mr le Maire donne la parole à Mr Christophe DIESEN qui expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser l'Aménagement de voies 2ème tranche - Cœur de Village dans le cadre de l'opération « Petites Villes de demain ».

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **300 123.21 Euros HT soit 360 147.85 €TTC.**

Dans le cadre de l'opération « Petites Villes de Demain » Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour les travaux de « CŒUR DE VILLAGE – AMENAGEMENT DE VOIES 2ème tranche » pour la programmation 2025 auprès du Département, de l'Etat et la CDC du Limouxin dans le cadre de fond de concours et précise que le plan de financement pourrait être le suivant :

➢ Subvention CD 11 :	20%	60 024.65 €
➢ Etat :	40%	120 049.28 €
➢ Cdc du Limouxin		5 000.00 €
➢ Fonds Propres de la commune :	38.33%	115 049.28 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- VALIDE le projet,
- APPROUVE le plan de financement de ce projet tel qu'il est présenté ci-dessus
- DECIDE de demander au Département, à l'Etat et la CDC du Limouxin une subvention pour la réalisation de cette opération, suivant le plan de financement ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025 de la commune.

8 –Petites villes de demain : Aménagement des aires de jeux pour enfant : demande de subvention

Mr le Maire donne la parole à Mme Marie Cindy DAMBOY qui expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement des aires de jeux pour enfant dans le cadre de l'opération « Petites Villes de demain ».

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **28 105 Euros HT soit 33 037 €TTC.**

Dans le cadre de l'opération « Petites Villes de Demain » Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour les travaux de « d'aménagement des aires de jeux pour enfant » pour la programmation 2025 auprès du Département et de l'Etat et précise que le plan de financement pourrait être le suivant :

➢ Subvention CD 11 :	20 % soit 5 621 € HT
➢ Etat :	20 % soit 5 621 € HT
➢ Fonds Propres de la commune :	60 % soit 16 863 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- VALIDE le projet,
- APPROUVE le plan de financement de ce projet tel qu'il est présenté ci-dessus
- DECIDE de demander au Département et à l'Etat une subvention pour la réalisation de cette opération, suivant le plan de financement ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025 de la commune.

9 – Demande de subvention : Aménagement paysager de la rive droite du bord de Salz

Mr le Maire donne la parole à Mme Marie Cindy DAMBOY qui expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de la rive droite du bord de Salz.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **16 655 Euros HT soit 19 058 €TTC.**

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour les travaux de « d'aménagement de la rive droite du bord de Salz » pour la programmation 2025 auprès du Département et de l'Etat et précise que le plan de financement pourrait être le suivant :

➢ Subvention CD 11 :	20 % soit 3 331 € HT

- ➢ Etat : 20 % soit 3 331 € HT
- ➢ Fonds Propres de la commune : 60 % soit 9 993 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- VALIDE le projet,
- APPROUVE le plan de financement de ce projet tel qu'il est présenté ci-dessus
- DECIDE de demander au Département et à l'Etat une subvention pour la réalisation de cette opération, suivant le plan de financement ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025 de la commune.

10 – Création d'un poste d'agent technique

Mr le Maire donne la parole à Mr Christophe DIESEN qui informe qu'actuellement un de nos agents est en contrat jusqu'au 31/12/2024.

Compte tenu de ses compétences et de son engagement, il propose au Conseil Municipal de le nommer au grade d'adjoint technique et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1er janvier 2025
Emploi créé : catégorie C 1 Poste d'Adjoint technique.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

11 – Subvention Exceptionnelle l'Association AREP

Mr le Maire donne la parole à Mme Marie Cindy DAMBOY qui informe que le projet de jumelage avance en partenariat avec le tissu associatif et notamment l'AREP. Dans ce cadre-là des projets sont appelés à se développer autour du sport et du patrimoine : photos anciennes, vidéo sur Couiza, sport en direction de jeunes de 11 à 18 ans. C'est en ce sens qu'il a été proposé la découverte du Breakdance, sport olympique et apprécié par les jeunes.

L'AREP peut être le support des actions jeunes incluant la jeunesse a un projet Couiza, afin de leur montrer que la commune s'intéresse à eux mais qu'ils doivent eux aussi s'intéresser au local.

Vers un Conseil Municipal jeunes.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'AREP, d'un montant de 600 €uros afin de participer à leur action.

Le Conseil Municipal invité à délibérer approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle.

12– Questions diverses

1 – Convention TER :

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal la convention de mutualisation au titre du fonds du territoire éducatif rural Chalabre Couiza destinées à organiser la gestion de la subvention de l'Etat prévue au titre du TER.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds du territoire éducatif rural destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs du territoire éducatif rural Chalabre-Couiza.

Ce territoire est constitué sur le territoire formé par les écoles de Chalabre et de Couiza. Il comprend l'école primaire et le collège de Chalabre et l'école maternelle, l'école primaire et le collège de Couiza.

Cette convention précise que le collège de Couiza a été désigné « chef de file » pour assurer la gestion du fonds pour les comptes des écoles et des établissements du second degrés

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les termes de cette convention et autorise Mr le Maire à la signer.

2 - Diverses informations :

- Rentrée scolaire : Effectif stable avec deux nouvelles directrices. A l'école maternelle la rentrée a été un peu compliqué car la directrice qui devait prendre le poste est en arrêt maladie donc beaucoup de remplaçant. Depuis lundi 14/10/2024, une nouvelle directrice vient de prendre le poste.
- Jumelage : Création d'une association, une réunion est prévue début novembre pour la composition du bureau et le comité de pilotage. Un projet est en discussion pour faire paraitre sur le site de la commune une galerie de photos anciennes de couiza. Un appel à la population sera fait afin de récupérer ces photos.
- Journées des aidants du 17/10 : de 10h à 17h à la Salle polyvalente
- Formation derniers secours du 26/10 : A l'initiative de Jean Claude SAURA, une formation pour permettre d'accompagner les personnes en fin de vie à domicile. Cette formation se déroulera sur inscription à la salle verte le 26/10 de 9h à 16h30.
- Sépulture père Marie Françoise SERO jeudi 17/10 à 14h à l'église de Couiza.
- Cérémonie du 11 novembre
- Vœux du personnel : 19/12 à 18h30 à la salle verte
- Vœux à la population : le 11/01/2025 avec au programme le concert de la Lyre

Mr le Maire présente au nom de l'ensemble du conseil municipal ses sincères condoléances à Marie Françoise SERO, ancienne collaboratrice, qui vient de perdre son père.
Plus aucune question étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

Vu le Maire
Jacques HORTALA